

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX

Lizy-sur-Ourcq, le 31 Mars 2010



☎ 01 60 01 70 35

Fax 01 60 01 72 84

Internet : <http://www.lizy-sur-ourcq.com/>

e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

L'an deux mil dix et le vingt cinq mars, à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy MICHAUX, Maire.

PRESENTS : M. MICHAUX – M. RANZONI – MME GALINIER – M. FOSSE – M. CALMET – MME HERPSONT – MME CONAN – MME COURTIER – MME KOUTOUAN – M. MIGEOT – M. NEUSCHWANDER – M. PERCHET – MME PIQUOT – MELLE ROGE – M. SEVILLANO – MELLE THURIN – M. TOUPRY – MME WAGNER – M. WEHREL.

POUVOIRS : M. DARQUIN à M. RANZONI.
MME KRAMCZYK à M. FOSSE.
M. MAPPELLI à M. MICHAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : M. BLAISE.

Madame Nicolle CONAN a été nommée secrétaire.

Monsieur MICHAUX donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2010 ; pas de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant précisé que la délibération concernant la demande de subvention du Fonds école a été annulée et sera reprise lors du prochain conseil municipal après le résultat de l'appel d'offres lancé pour les travaux dans les écoles.

Il est passé ensuite à l'ordre du jour.

Finances – Personnel – Vie économique :

1) Vote du compte administratif 2009 :

Le Conseil municipal vote pour choisir la personne qui va présenter le compte administratif ; Madame GALINIER est désignée à l'unanimité.

D'où la délibération :

Le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2009 conforme au compte de gestion du receveur et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses 2 671 892,18 €

Recettes 2 691 157,76 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2009) : 19 265,58 €

Investissement :

Dépenses 965 341,18 €

Recettes 1 233 755,11 €

Excédent de clôture (résultat de l'exercice 2009): 268 413,93 €

Résultat de l'exercice 2009 : 287 679,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2009 : 405 277,83 €

Investissement : restes à réaliser dépenses : 54 770,00 €

Investissement : restes à réaliser recettes : 79 068,00 €

Hors de la présence de M. MICHAUX, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif.

2) Approbation du compte de gestion du receveur au titre de l'exercice 2009 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Après avoir approuvé le Compte administratif, Le Conseil municipal se doit d'approuver le Compte de gestion présenté par le comptable de la commune, Madame le receveur municipal,

Le Compte de gestion du Receveur fait apparaître :

En résultat global de clôture :

En excédent de fonctionnement : 19 265,58 €

En excédent d'investissement : 268 413,93 €

Résultat de l'exercice 2009 : 287 679,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2009 : 405 277,83 €

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Déclare, à l'unanimité,
Que le Compte de gestion est conforme à la comptabilité de l'Ordonnateur,
Approuve le Compte de gestion dressé pour l'année 2009.

3) Affectation du résultat de l'exercice 2009 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 363 849,14 €.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Pour mémoire : prévisions budgétaires		3 074 882,56 €
Virement à la section d'investissement		242 527,00 €
Résultat de l'exercice	Excédent	287 679,51 €
	Déficit	/
A) Excédent au 31.12.09		363 849,14 €
*Exécution du virement à la section d'investissement R 1068		0,00 €
*Affectation complémentaire en réserves		/
*Affectation à l'excédent reporté à la section fonctionnement R002		363 849,14 €
Déficit au 31.12.2009	Déficit à reporter	/

4) Adoption des restes à réaliser 2009 – Budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2010, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique à reporter s'élève à 54 770,00 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget unique à reporter s'élève à 79 068,00 €.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 54 770,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 79 068,00 €.

2. AUTORISE Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2010.

5) Vote des taux d'imposition des 4 taxes directes locales – année 2010 :

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

DE VOTER les taux suivants portés dans le cadre 10 de l'état 1259 « taux d'imposition des quatre taxes directes locales » pour l'année 2010, sans augmentation par rapport à l'année 2009 :

Taxe d'habitation : 11,48 %

Taxe foncière (bâti) : 13,23 %

Taxe foncière (non bâti) : 35,76 %

Taux relais : 8,45 %

Une précision est apportée :

Il est proposé la reconduction des taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

6) Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2009, la collectivité est passée commune de plus de 3 500 habitants et qu'elle est dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Par ailleurs, en application de l'article R2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le Maire propose donc d'amortir, à compter de 2010 :

- les biens de peu de valeur estimés à moins de 800 €, acquis à compter du 1er janvier 2009, sur un an
- les immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1er janvier 2009, selon le tableau suivant :

Imputation	Libellé	Durée
	<i>Immobilisations Incorporelles</i>	
205	Concessions et droits similaires (sans seuil)	2 ans
	<i>Immobilisations Corporelles</i>	
2121	Plantation	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

21318	Autres bâtiments publics	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2151	Réseaux de voirie	25 ans
2152	Installations de voirie	25 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	25 ans
21532	Réseaux d'assainissement	25 ans
21533	Réseaux câblés	25 ans
21534	Réseaux d'électrification	25 ans
21538	Autres réseaux	25 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	25 ans
21571	Matériel roulant de voirie	6 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	6 ans
2182	Matériel de transport – véhicules légers	7 ans
2182	Matériel de transport – véhicules lourds	6 ans
2183	Matériel de bureau	6 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans 10 ans

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à amortir les biens de peu de valeur estimés à moins de 800 € sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier 2009
- à amortir les immobilisations corporelles et incorporelles acquises depuis le 1er janvier 2009, selon les durées d'amortissement données ci-dessus
- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

7) Vote du budget unique 2010 :

Le Conseil Municipal,

Adopte, à l'unanimité, les propositions du budget unique 2010 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent en section de fonctionnement à : 3 114 468,14 € ; et en section d'investissement à 731 612,69 €.

8) Vote des subventions aux associations – Budget communal 2010 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2010.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales comme suit :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
Amicale mieux vivre	500,00	A l'unanimité
Anciens Combattants de Lizy	300,00	A l'unanimité

Vocalizes	200,00	A l'unanimité
Bibliothèque pour tous	1 000,00	A l'unanimité
CARED	350,00	A l'unanimité
CAL comité directeur	35 500,00	20 pour – 2 abstentions (Mrs MICHAUX et NEUSCHWANDER)
Club des optimistes de Lizy	500,00	21 pour - 1 abstention (Mme KRAMCZYK)
Comité de jumelage	2 200,00	A l'unanimité
Gardon Rouge de Lizy	700,00	A l'unanimité
Mouvement Socio Culturel	2 500,00	A l'unanimité
Syndicat d'initiative de Lizy	8 000,00	21 pour - 1 abstention (Mme GALINIER)
ASDATH Mutilés du travail	50,00	A l'unanimité
Croix Rouge de Lizy	350,00	A l'unanimité
ASSAD (Aides ménagères)	9 000,00	A l'unanimité
ECCO Ecole maternelle	8 500,00	A l'unanimité
Jeunes Pompiers Pays Ourcq	500,00	A l'unanimité
Ecole C. Monet (classe de neige)	20 000,00	A l'unanimité
D2O – Danse de l'Ourcq	1 200,00	A l'unanimité
Assoc. Evelyne Mailly	1 400,00	A l'unanimité
Atelier Main dans la Main	2 500,00	A l'unanimité
Société de Tir	400,00	A l'unanimité
Total :	95 250,00	

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2010, chapitre 65 compte 6574.

9) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Budget communal 2010 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2009.

10) Avenant n° 6 à la convention de partenariat financier avec le CAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat financier passée avec le Club Athlétique Lizéen en date du 23 septembre 2004, et les avenants n°1 du 23 mars 2005, n° 2 du 30 mars 2006, n° 3 du 29 mars 2007, n° 4 du 26 février 2008 et n° 5 du 26 mars 2009, et indique que le montant de la subvention doit être fixé chaque année par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'avenant n° 6 à cette convention, le montant de la subvention étant fixé à 35 500 € pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

11) Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier avec le CCAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat financier passée avec le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 février 2008 et l'avenant n° 1 du 26 mars 2009, et indique que le montant de la subvention doit être fixé chaque année par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'avenant n° 2 à cette convention, le montant de la subvention étant fixé à 25 000 € pour l'année 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

12) Subvention communale pour la coopérative scolaire Ecole MONET – Classe de neige :

Le Conseil Municipal,

Considérant le départ en classe de neige d'élèves de l'école Claude MONET pendant l'année scolaire 2010/2011,

Vu le fonctionnement présenté,

DECIDE, à l'unanimité,

d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Claude MONET, afin de financer une partie des frais de séjour pour les enfants de LIZY sur OURCQ.

La dépense est inscrite au Budget 2010.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en fonction des mises au point concernant les effectifs et les modalités du séjour.

13) Subvention communale pour la coopérative scolaire Ecole BELLEVUE – Classe de découverte :

Le Conseil Municipal,

Considérant le départ en classe de découverte d'élèves de l'école Bellevue pendant l'année scolaire 2010/2011,

Vu le fonctionnement présenté,

DECIDE, à l'unanimité,

d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bellevue, afin de financer une partie des frais de séjour pour les enfants de LIZY sur OURCQ.

La dépense est inscrite au Budget 2010.

Cette délibération est susceptible d'être modifiée en fonction des mises au point concernant les effectifs et les modalités du séjour.

14) Cession d'un véhicule :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la cession du véhicule Renault immatriculé 536 ATB 77 en pièces détachées à la Société Courtage Négoce sise à la Borne Blanche à Marcilly (77139).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de ce véhicule au prix de 92,95 euros (quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze cents) pour pièces détachées.

15) Lancement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics :

Monsieur le Maire rappelle l'article 45 de la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret d'application n°200661657 du 21 décembre relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics imposant aux communes (ou à l'ECPI) d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq doit adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

Considérant que la chaîne de déplacements doit être accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons,

Considérant que la mobilité doit être favorisée, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintenance de l'autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à procéder au lancement de l'élaboration d'un PAVE et de toutes les démarches afférentes telles que prévues par la loi.

La dépense est inscrite à l'article 617 : études et recherches du budget unique 2010.

Une précision est apportée :

Ce plan doit être établi pour décembre 2010.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Travaux en cours :

Néant.

Informations diverses :

Correspondances diverses :

Invitation des restaurants du cœur à un apéritif dînatoire le 26 mars 2010 à 18 h 30 dans les locaux des restos du cœur, ruelle des Morts.

Prochain conseil : le 6 mai 2010 à 20 h 45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 35.

Le secrétaire,
Nicolle CONAN